

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°15 Arrêté portant modificatif à l'arrête du 31 décembre 1936 sur l'alimentation des troupes

n°15

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juillet 1937

Numéro JO
n° 488 du 31/07/1937

Date du numéro
31 juillet 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction du 7 novembre 1929 sur l'alimentation des troupes et des animaux aux colonies

Vu l'arrêté n° S70 du 31 décembre 1936 sur l'alimentation des troupes et des animaux de groupe de la Côte française des Somalis en 1257, modifié par les arrêtés n°7 276, 384 et 31 des 19 mars, 14 avril et 25 avril 1937

Sur le rapport de l'intendant militaire directeur de l'intendance des troupes du groupe et l'avis conforme du lieutenant-colonel commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Le taux de l'indemnité représentative de la ration journalière des militaires européens et indigènes fixé au tableau n° de l'arrêté n° 875 du 31 décembre 1936 est modifié comme suit : 1° A compter du 20 juillet 1937 djibouti Européens : 3 fr, 74: Indigènes : 2 fr, 93. Le reste sans changement 2° à compter du 1 août 1937. Djibouti : sans changement Tous les postes de l'intérieur Européens : 9 fr, 81: Indigènes : 4 fr, 05, Art. 2,— Le lieutenant-colonel breveté d'E.-M., commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

pierre-alyes